

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITE BILLARD

Article 1

Les adhérents du Club sont affiliés à la Fédération Française de Billards par l'intermédiaire de la ligue de Bretagne. Ils reçoivent une licence individuelle de la FFB, dont le prix est intégré dans la cotisation d'un montant qui est arrêté par le Bureau du CEP en début de saison.

La saison va du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Conformément aux directives de la FFB, l'accès aux installations du club est obligatoirement subordonné à la possession d'une licence (sauf pour les joueurs de passage).

L'attribution de la licence permet d'accéder aux compétitions et à la couverture de l'assurance.

Article 2

Les horaires d'ouverture du club sont assujettis à ceux du parc, qui sont eux-mêmes fixés par le bureau du CEP OMNISPORTS.

- Du Lundi au dimanche de 10H à 19H30 en fonction des disponibilités des responsables de clé (liste affichée sur la porte)
- Le dimanche est réservé en priorité aux compétitions

Ces horaires peuvent subir des modifications, pour adaptation saisonnière notamment, mais aussi en fonction de la programmation des compétitions.

Toute modification fait l'objet d'un affichage circonstanciel.

Article 3

Les locaux appartiennent au CEP OMNISPORTS, Ils sont mis à la disposition des adhérents sous réserve que ces derniers satisfassent aux obligations suivantes :

- Être à jour du règlement de la cotisation
- Conserver en toutes circonstances, un comportement amical et un esprit sportif,
- S'abstenir de faire du bruit ou d'adopter une attitude pouvant déranger le bon déroulement du jeu
- Respecter les équipements : après chaque partie, le nettoyage des billes est recommandé, **mais celui du billard est obligatoire.**

Sauf cas particulier, cas d'affluence exceptionnelle par exemple, les licenciés extérieurs de passage sont admis, moyennant l'application d'un tarif horaire particulier. Ils sont naturellement soumis aux mêmes règles que les adhérents.

Article 4

L'accueil, et l'entretien du club sont assurés par le Cep omnisports

Les adhérents veillent à ce que le matériel mis à la disposition des joueurs soit respecté

En cas d'affluence, l'occupation d'un billard par un joueur est limitée à 1h30.

Article 5

Rappel : Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Le club met à la disposition des adhérents un espace buvette. En conséquence, il est interdit d'apporter sa propre boisson (hors bouteille d'eau)

A l'intérieur de la salle de billard, il est strictement interdit de manger et de boire. Merci d'utiliser la partie bar

L'usage des téléphones portables ne devra en aucun cas devenir une source de nuisance à l'intérieur des salles de billard.

Article 6

Les compétitions sont prioritaires pour l'utilisation des billards.

Article 7

Discipline

Les adhérents qui, par leur comportement, contreviendraient aux règles élémentaires de courtoisie, ou se rendraient coupables de faute grave, par exemple insultes ou agressions envers d'autres membres, attaque caractérisée contre le Club, ou tout autre manquement aux règles définies par le Statut et le présent document, s'exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Pour le Bureau,
le Président, Jacques COLLIN